

DÉCISION EN APPEL DE LA COUR ADMINISTRATIVE DE NANTES - Arrêt rendu le 27 mars 2026

VENTE AU PROFIT DU GROUPE RAULIC DE L'ANCIEN CAMPING DES NIELLES

✓ Recours rejeté en appel

Le 27 mars 2026, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté le recours intenté par deux riverains qui demandaient l'annulation de la délibération adoptée le 24 février 2022 par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Malo portant cession, au prix de 7 600 000 € HT et au profit du groupe Raulic, de l'ancien camping des Nielles pour y construire un complexe hôtelier et touristique.

Pour rappel, par un jugement du 11 mars 2025, le Tribunal Administratif de Rennes avait déjà rejeté en première instance les requêtes sollicitant l'annulation de cette délibération. Les requérants contestaient notamment le prix de cession jugé insuffisant.

Ce recours à l'encontre de la vente de l'ancien camping des Nielles était le dernier encore en cours. Ainsi les requêtes relatives à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, aux permis d'aménager, de construire, de démolir et à l'arrêté préfectoral de prescriptions au titre de la loi sur l'eau ont toutes été rejetées.

M. Lurton, maire de Saint-Malo : *« Je prends acte de cette décision qui réaffirme les termes du jugement de première instance en ne mettant pas en cause **le prix de cession déterminé à l'issue d'une procédure d'appel à projets dans laquelle l'offre du Groupe Raulic était la plus élevée et demeurant dans la fourchette d'évaluation du bien par la direction de l'immobilier de l'État.** »*

✓ Un projet pour le rayonnement économique et touristique de la ville

Par un précédent arrêt concernant le recours contre le permis d'aménager, la Cour d'appel de Nantes avait reconnu l'intérêt général de ce projet, en raison de ses incidences positives sur l'emploi et le développement économique local.

La signature de l'acte de vente pourra désormais intervenir, permettant la concrétisation de ce projet.